

ARRETE N°2025-DOS-463

Portant autorisation de fermer temporairement l'accès aux urgences du centre hospitalier de Châteauroux – Le Blanc (**Site de Le Blanc**)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité autorisée de médecine d'urgence ;

VU le décret n° 2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence ;

VU l'autorisation d'activité de médecine d'urgence du CH de Châteauroux- site Le Blanc renouvelée ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande écrite de Monsieur HARMEL directeur du CH Châteauroux-Le Blanc en date du 18 décembre 2025 ;

CONSIDERANT QUE dans un contexte de difficulté aiguë sur l'effectif médical, le site du Blanc est contraint d'adapter temporairement son organisation et de suspendre temporairement son activité d'urgence et sa Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) du **24 décembre au 25 décembre 2025, de 9h à 9h (24h) et du 25 décembre au 26 décembre de 19h à 9h (Nuit)** ;

CONSIDERANT QU'en particulier aucun médecin urgentiste ne sera présent sur le site du Blanc sur la période susmentionnée malgré l'ensemble des démarches de recrutement menées par le Centre Hospitalier et que ces démarches se poursuivent ;

CONSIDERANT l'organisation posée par le Centre Hospitalier de Châteauroux-le Blanc et l'information délivrées auprès des acteurs du territoire et des patients ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Le Centre Hospitalier de Châteauroux-le Blanc, site du BLANC est autorisé à suspendre temporairement sa structure des urgences et sa Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) du **24 décembre au 25 décembre 2025, de 9h à 9h (24h) et du 25 décembre au 26 décembre de 19h à 9h (Nuit). Cette suspension temporaire d'activité prendra fin le 26 décembre 2025 à 9 heures.**

ARTICLE 2 : La suspension temporaire d'activité prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins de l'Indre en vertu de la modalité prévue au 1^o de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique. Le SAMU centre 15 du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, site de Châteauroux réceptionne les appels et oriente les requérants selon leurs demandes, leurs besoins et leur situation géographique.

Pour la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR), le Centre 15 organise la couverture du territoire avec les lignes disponibles au niveau du groupement hospitalier de territoire et celles des établissements autorisés limitrophes.

ARTICLE 3 : Si un patient devait se présenter aux urgences pendant la période de fermeture, l'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences du site du Blanc comporte un accueil physique systématique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

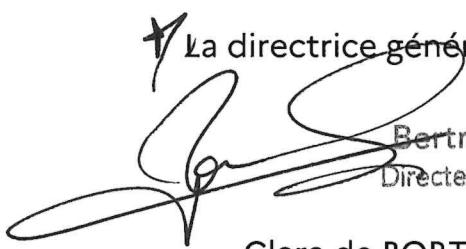
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc. Une campagne d'information à la population sera mise en place. Il sera porté à la

connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Indre pour information, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources (CAROMU), des représentants des professionnels de santé du centre hospitalier , des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23/12/2025



La directrice générale,
Bertrand MOULIN
Directeur général adjoint
Clara de BORT